

THAÏLANDE

Les accords d'impunité réclamés par les États-Unis n'auraient pas dû être signés

Index AI : ASA 39/006/2003

Jeudi 12 juin 2003

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Amnesty International est déçue par la signature le 3 juin 2003 d'un accord illégal d'impunité avec les États-Unis. L'accord signé par Thaksin Shinawatra, Premier ministre, va à l'encontre des obligations du pays, signataire du Statut de Rome de la Cour pénale internationale.

« Nul, quelle que soit sa nationalité, ne devrait obtenir l'impunité pour les pires crimes qu'ait connus l'humanité. Cet accord prévoit que la Thaïlande refusera de remettre des ressortissants américains accusés de génocide, crimes contre l'humanité et crimes de guerre à la Cour pénale internationale si la demande lui en est faite », a déclaré Amnesty International.

Le Premier ministre thaïlandais a signé le 3 juin 2003 l'accord engageant son gouvernement à ne pas remettre à la Cour pénale internationale (CPI) nouvellement créée des ressortissants américains qui seraient accusés de génocide, crimes contre l'humanité et crimes de guerre.

« Accepter de garantir l'impunité à des ressortissants américains est illégal. C'est une violation du devoir légal de la Thaïlande de ne prendre aucune mesure qui affaiblisse le traité instituant la Cour pénale internationale ; c'est aussi une violation des obligations de tous les États de veiller à ce que les personnes soupçonnées d'être responsables des pires crimes reconnus en droit international soient traduites en justice, a souligné Amnesty International.

« Le gouvernement aurait dû refuser de garantir l'impunité aux citoyens américains et s'allier avec la grande majorité des États qui sont en faveur de l'existence d'une justice internationale, a déclaré Amnesty International.

« La Thaïlande devrait, dans les meilleurs délais, réaffirmer son engagement en faveur du mouvement international visant à mettre fin à l'impunité, en ratifiant le Statut de Rome et en s'engageant à coopérer avec la Cour pénale internationale en toutes circonstances, quelle que soit la nationalité des personnes mises en accusation. »

Complément d'information

L'initiative américaine fait partie d'une campagne menée au niveau mondial pour affaiblir la Cour pénale internationale et assurer l'impunité aux ressortissants américains. Trente-huit États ont officiellement signé des accords d'impunité. Toutefois, la ratification d'accords de ce type a été approuvée par les parlements de deux États seulement.

Les États-Unis exigent que tout ressortissant américain accusé de crimes tombant sous la juridiction de la Cour pénale internationale soit remis aux États-Unis, sans qu'il y ait engagement de leur part à déférer cette personne devant les tribunaux américains et sans qu'il y ait de recours possible au cas où ces mêmes tribunaux failliraient à leurs responsabilités. En fait, dans de nombreux cas, les tribunaux américains ne pourront rien faire car le droit des États-Unis ne reconnaît pas nombre de crimes de droit international tels qu'ils sont définis dans le Statut de Rome de la Cour pénale internationale.

La Thaïlande a signé le Statut de Rome de la Cour pénale internationale, qui a été ratifié par 90 États, le 2 octobre 2000.

La Cour pénale internationale est en cours de création et devrait être opérationnelle cette année. ●

Pour obtenir de plus amples informations, veuillez contacter le Service de presse d'Amnesty International à Londres, au +44 20 7413 5566, ou consulter le site <http://www.amnesty.org>